

## CONTRAT DE L'EXPOSANT

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Prov./ État : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopieur : \_\_\_\_\_

Site web : \_\_\_\_\_

Personne-ressource (Facturation/réservation) : \_\_\_\_\_ Titre : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_ Téléphone cellulaire : \_\_\_\_\_

Personne-ressource (Ventes et marketing) : \_\_\_\_\_ Titre : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_ Téléphone cellulaire : \_\_\_\_\_

Personne-ressource au Salon : \_\_\_\_\_ Titre : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_ Téléphone cellulaire : \_\_\_\_\_

**Veillez indiquer la ou les catégorie(s) qui caractérise(nt) le mieux votre entreprise :**

- Plomberie** (plomberie, cuisines et salles de bain, tuyaux, valves, raccords et services, logiciels, outils et équipements)     **Véhicules**
- Hydronique**     **CVCA-R** (chauffage, climatisation, ventilation et réfrigération, services, logiciels, outils et équipements connexes)
- Traitement de l'eau**     **Contrôles**     **Produits électriques** (services, logiciels, outils et équipements connexes)
- Éclairage** (services, logiciels, outils et équipements connexes)

**CHOIX PRIORITAIRE DE L'EMPLACEMENT DU KIOSQUE**

Premier choix : \_\_\_\_\_ Deuxième choix : \_\_\_\_\_ Troisième choix : \_\_\_\_\_

Dimensions du kiosque \_\_\_\_ pi X \_\_\_\_ pi = \_\_\_\_\_ pi<sup>2</sup>

**NOM DU REPRÉSENTANT DE L'EXPOSANT JURIDIQUEMENT RESPONSABLE (en lettres moulées)**

Nom : \_\_\_\_\_ Signataire autorisé : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

**J'ACCEPTE** les termes et conditions apparaissant aux pages 3 et 4 du présent contrat (acceptation nécessaire pour la réservation de votre espace d'exposition).

***Passez à la page 2 pour calculer le coût de location de votre espace d'exposition et sélectionnez les options dont vous avez besoin. Une fois votre demande traitée et votre espace d'exposition réservé, vous recevrez une confirmation et une facture. L'espace d'exposition est considéré comme définitif et confirmé une fois le paiement reçu.***

# Salon MCEE 2021 - RÉSERVATION DE L'ESPACE ET OPTIONS

Quantité	Description	Tarifs - contrats reçus jusqu'au 1 <sup>er</sup> novembre 2020	Tarifs - contrats soumis après le 1 <sup>er</sup> novembre 2020	Coût
	<b>Réservation d'espace d'exposition</b> - Le coût de base de location du kiosque correspond à la taille (nombre de pieds carrés) de votre kiosque multiplié par le tarif indiqué. À noter que les formulaires de commande pour les équipements et services supplémentaires seront fournis dans le Guide de l'exposant.	28,50 \$ le pi <sup>2</sup>	29,50 \$ le pi <sup>2</sup>	
	<b>Coin Premium</b> - applicable pour chaque coin.	425,00 \$ par coin	475,00 \$ par coin	
1	<b>Stand en ligne Standard (Guide du salon en ligne)</b> - Inclut le nom de votre entreprise, le numéro de votre stand, le lien vers votre site web, la description de base de l'entreprise (maximum de 500 caractères) et votre entreprise associée à un maximum de 8 catégories de produits.	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	<b>Stand en ligne Or (Guide du salon en ligne)</b> - Stand en ligne Standard, PLUS les éléments suivants : logo, 4 communiqués de presse, 4 descriptions détaillées de produits / promotions et 4 promotions spéciales dans le cadre du salon.	150,00 \$	200,00 \$	
	<b>Stand 10X10 clé en main</b> - Comprend les murs, les lumières, l'électricité, le tapis, le panneau d'identification (texte seulement - les logos ou les graphiques sont en sus), 1 comptoir et 1 tabouret. <b>Le forfait n'inclut pas l'espace d'exposition. Ne pas commander si vous apportez un stand pop-up.</b>	1 495,00 \$	1 595,00 \$	
	<b>Stand 10X20 clé en main</b> - Comprend les murs, les lumières, l'électricité, le tapis, le panneau d'identification (texte seulement - les logos ou les graphiques sont en sus), 2 comptoirs et 2 tabourets. <b>Le forfait n'inclut pas l'espace d'exposition. Ne pas commander si vous apportez un stand pop-up.</b>	2 595,00 \$	2 595,00 \$	
	<b>Rideaux de stand</b> - fourni gratuitement. Aucune commande requise. Si vous ne voulez pas de rideaux de stand, envoyez un courriel à info@ciph.com. Les rideaux ne sont pas obligatoires et ne sont pas fournis pour les stands clé en main, lesquels sont livrés avec des cloisons solides. Les rideaux ont 8 pieds de hauteur.	GRATUIT	GRATUIT	0,00 \$
<b>Ligne 1</b>			<b>Sous-total</b>	
<b>Ligne 2</b>	Plus TPS / TVH – 5 % de la ligne 1 (tous les exposants doivent payer la taxe canadienne sur les produits et services) #141246181RT0001			
<b>Ligne 3</b>	Plus TPS – 9,975 % de la ligne 1 (si inscrit à la taxe de vente du Québec) #1018842251-TQ0001			
<b>Ligne 4</b>			<b>Grand total</b>	
	Dépôt requis : 50 % de la ligne 1 + 100 % des lignes 2 et 3		<b>Dépôt</b>	

La balance des paiements est requise le 1<sup>er</sup> novembre 2020.

Pour les contrats soumis après le 31 octobre 2020, le paiement intégral (ligne 4) est requis pour confirmer l'espace.

**PAIEMENT REQUIS DANS LES 30 JOURS SUIVANT LA RÉCEPTION DE LA FACTURE.**

**Lorsque vous recevez votre facture, vous avez la possibilité de payer par carte de crédit, ou vous pouvez envoyer votre chèque à :**

MCEE, 295 The West Mall, Bureau 504, Toronto, ON M9C 4Z4



7 et 8 avril 2021 • Palais des congrès de Montréal • Montréal, Québec

## CONTRAT DE L'EXPOSANT – Termes et conditions

<b>DATES DU SALON :</b>	Le mercredi 7 et jeudi 8 avril 2021	
<b>LIEU :</b>	Palais des congrès de Montréal, Montréal, Québec	
<b>DIRECTION :</b>	<b>La Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ)</b> 8175, boul. Saint-Laurent, Montréal (Québec) Canada H2P 2M1	
	<b>L'Institut canadien de plomberie et de chauffage (ICPC)</b> 295, The West Mall, Bureau 504, Toronto (Ontario) Canada M9C 4Z4	
<b>PARTENAIRES :</b>	<b>La Corporation des entreprises de traitement de l'air et du froid (CETAF)</b> 6555, boul. Métropolitain Est, Bureau 203, Montréal (Québec) Canada H1P 3H3	
	<b>La Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ)</b> 5925, boul. Décarie, Montréal (Québec) Canada H3W 3C9	
<b>TARIFS DES STANDS :</b>	Les tarifs sont indiqués à la page 2 de ce contrat. Les structures de stands à deux étages, pour les îlots seulement, doivent être approuvés à l'avance par la Direction sous réserve d'un supplément de 10 % sur l'espace pour couvrir les frais de manutention supplémentaires.	
<b>DATES ET HORAIRE :</b>		
<b>ARRIVÉE</b>	<b>Le lundi 5 et mardi 6 avril 2021, selon l'horaire attribué</b>	
<b>DATES DU SALON</b>	Le mercredi 7 avril	9 h à 18 h
	Le jeudi 8 avril	9 h à 16 h
<b>DÉPART</b>	Le jeudi 8 avril	17 h à 23 h
	Le vendredi 9 avril	8 h à 15 h

- CONTRAT :** Cette demande de réservation d'un stand, si elle est approuvée par la Direction, constitue un contrat entre l'Exposant et la Direction. En plus des modalités qui sont imprimées sur cette demande, le contrat devra inclure le plan d'exposition provisoire, les parties acceptant que ce plan puisse être modifié par la Direction, de même que les règles de fonctionnement qui seront envoyées à l'Exposant dans le Guide de l'exposant, dont des exemplaires sont disponibles auprès de la Direction. Le contrat prendra effet sur réception du premier paiement de l'Exposant, conformément à l'article 4 des présentes modalités. La Direction n'assume aucune responsabilité avant la réception de ce premier paiement et se réserve le droit de refuser toute demande de stand pour des raisons qu'elle juge raisonnables.
- MODALITÉS :** Le permis alloué doit être utilisé seulement pour l'usage et l'occupation du stand (le cas échéant) attribué à l'Exposant en vertu du contrat et ce, entre l'heure d'arrivée désignée le 5 ou le 6 avril 2021 et l'heure de départ à 15 h le 9 avril 2021.
- INSTALLATION ET DÉMANTÈLEMENT :** L'Exposant aura accès à son stand afin de pouvoir s'installer selon l'horaire établi. **Le stand doit être prêt pour l'ouverture du Salon.** L'Exposant ne peut commencer à démanteler son stand avant 16 h le jeudi 8 avril 2021. Le démantèlement devra être terminé au plus tard à 15 h le vendredi 9 avril 2021. Tout le matériel et l'équipement devront avoir été enlevés à 15 h au plus tard le vendredi 9 avril 2021. L'équipement ou le matériel laissé dans le hall d'exposition sera retiré par le décorateur attitré du Salon. Pour récupérer son bien, l'exposant devra rembourser au décorateur les coûts de retrait et d'entreposage de l'équipement ou du matériel. **Les exposants qui démantèlent ou quittent leur stand avant 16 h le 8 avril ne pourront bénéficier des rabais et des privilèges du Salon MCEE Expo 2023.**
- COÛTS ET PAIEMENTS :** Le coût total du stand d'exposition est indiqué par la Direction à la section RÉSERVATION DE L'ESPACE ET OPTIONS du contrat et sera confirmé par la Direction sur la facture envoyée électroniquement à l'Exposant. La taxe fédérale sur les produits et les services (TPS) sera ajoutée ainsi que toute autre taxe fédérale, provinciale ou municipale pertinente. Toutes les demandes de réservation reçues par la Direction avant le 31 octobre 2020 devront être accompagnées d'un dépôt équivalant à 50 % du coût total du kiosque choisi, y compris les taxes (voir le grand total à la page 2). L'Exposant devra faire parvenir à la Direction le solde du coût du stand au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2020. Les demandes reçues par la Direction après le 31 octobre 2020 devront être accompagnées du montant total du coût du stand. Les affectations d'espace ne sont pas considérées comme définitives tant que le paiement n'a pas été reçu.
- CRITÈRES POUR EXPOSER :** Le but de ce Salon est de fournir un lieu de présentation de produits installés dans les édifices de toutes sortes et destinés à améliorer ces bâtiments. Ils peuvent inclure des services, des produits, de l'équipement et des outils employés pour la plomberie, le chauffage, la réfrigération, la climatisation, la ventilation, le contrôle de la pollution, le traitement de l'eau, les chaudières, les réglages, les unités de radiation et les produits électriques et d'éclairage. Des présentations de compagnies fournissant des services aux entreprises, tels que le transport, l'équipement informatique, et les conseils financiers sont admissibles. **Le salon est la propriété de l'Institut canadien de plomberie et de chauffage (ICPC) et de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ). Ces associations représentent des entreprises québécoises et canadiennes dans l'industrie de la construction. La Direction du Salon se réserve le droit de refuser ou d'interdire toute présentation ou partie d'une présentation ou présentation proposée qui, à son avis, n'est pas en accord avec le caractère du salon ou ne respecte pas les missions des associations.** La vente au détail aux visiteurs lors de l'exposition est interdite

6. **ASSURANCES** : L'Exposant doit être assuré pour un minimum de 2 000 000 \$ (responsabilité civile) pour toute la durée du Salon, y compris les périodes d'arrivée et de départ, et couvrant les dommages matériels et les blessures corporelles. L'Exposant consent à ne rien faire sur le site du Salon ou à proximité et à ne rien y apporter ou y conserver qui risque de causer un incendie, qui soit contraire aux clauses de la police d'assurance ou qui risque de l'invalider, ou encore qui aille à l'encontre des règlements du Palais des congrès de Montréal.
7. **LA LOCATION D'UN STAND D'EXPOSITION INCLUT AUSSI** la manutention du matériel (à l'exception du déballage, de l'assemblage, du démontage et de la mise en caisse), l'inscription dans le programme officiel, la sécurité générale du Salon, un rideau de stand standard, un guide en ligne de l'exposant qui décrit les règles de fonctionnement et contient des renseignements généraux et des bons de commande, ainsi que l'entreposage des caisses et leur retour.
8. **SOUS-LOCATION** : L'Exposant ne peut sous-louer, transférer ou partager une partie du stand qui lui est attribué, sauf sur approbation spécifique de la Direction, et ne peut exposer ni permettre d'exposer tout produit qui ne fait PAS partie de sa propre gamme de produits, ou tout matériel publicitaire qui n'est pas en lien direct avec les produits exposés.
9. **REMBOURSEMENT** : Si la demande de stand est refusée par la Direction, le montant total du dépôt est remboursé à l'Exposant. Un exposant dont la demande a été traitée et acceptée a le droit de résilier le contrat à condition d'en informer par écrit la Direction, laquelle peut alors offrir ce stand à un autre exposant. Pour les annulations faites avant le 30 novembre 2020, le montant du dépôt, moins 40 % du coût total du stand, sera remboursé sur réception de l'avis d'annulation. **AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA ACCEPTÉ POUR TOUTE ANNULATION EFFECTUÉE APRÈS LE 30 NOVEMBRE 2020. Par ailleurs, un Exposant résilie le contrat en raison d'une incapacité à assister au Salon dû à une restriction gouvernementale, la Direction procédera à un remboursement du coût complet du stand d'exposition.**
10. **ANNULATION** : Si le Salon ne peut avoir lieu, en tout ou en partie, pour quelque raison que ce soit, la Direction peut annuler le présent contrat. Le cas échéant, la limite de la réclamation pour dommage ou de l'indemnité réclamée par l'Exposant sera le remboursement à l'Exposant du montant qui aura été reçu par la Direction du Salon pour la réservation du stand, étant bien entendu que si le Salon se termine, pour quelque raison que ce soit, durant la période du permis prescrite à l'article 2, le montant qui sera remboursé à l'Exposant en vertu du présent contrat sera calculé au prorata du temps qu'aura duré le Salon, le tout sous réserve de l'article 11.
11. **DÉFAUT DE LIVRAISON DE L'ÉDIFICE** : La Direction ne pourra être tenue responsable du défaut d'offrir l'espace d'exposition en cas d'incendie, de catastrophe naturelle, de cas de force majeure, de grève, de terrorisme, d'une décision d'un tribunal ou de toute autre cause hors de son contrôle.
12. **MANQUEMENT** : Si l'Exposant manque à quelque obligation que ce soit du présent contrat, y compris le défaut d'effectuer un paiement aux dates prescrites, cela pourra être interprété comme l'expression manifeste de son intention de ne pas assumer ses obligations, ce qui le place dans une situation de manquement, conformément à la loi. Le contrat sera alors annulé automatiquement, conformément à la loi, sans autre avis, et la Direction pourra conserver tout paiement qu'elle a reçu de l'Exposant, comme indemnité, sous réserve de tous droits.
13. **GUIDE DE L'EXPOSANT** : La Direction mettra en ligne à la disposition de chaque exposant un guide d'information contenant les règles de fonctionnement, toutes les instructions concernant le transport, de l'information sur les produits ainsi que des bons de commande pour tous les services requis durant l'installation, le déroulement du Salon et le moment du départ. Cette trousse sera envoyée aux contacts fournis par l'Exposant à la page 1 du présent contrat.
14. **RESPONSABILITÉS** :
  - 14.1 L'Exposant s'engage à utiliser son espace ou son stand d'exposition (le cas échéant) seulement aux fins prévues au présent contrat, de le remettre dans les mêmes conditions à la fin du contrat et de ne causer aucun préjudice aux autres exposants.
  - 14.2 La Direction décline toute responsabilité en cas de dommages, pertes, vols ou destruction de biens, ou de blessures corporelles ou mortelles qui pourraient arriver à une personne qui se présente au Salon, sauf si elles sont causées par le directeur ou ses représentants, ou par leur faute.
  - 14.3 La Direction prendra toutes les mesures raisonnables pour prévenir les pertes et protéger les intérêts de l'Exposant, mais la Direction ne pourra être tenue responsable de ces pertes. Ni la Direction ni le propriétaire de l'édifice ne pourront être tenus responsables de blessures corporelles, pertes ou dommages aux biens appartenant à l'Exposant ou dont il est en possession.
  - 14.4 Pendant toute la durée du Salon, y compris l'arrivée et le départ, l'Exposant accepte de prendre les mesures préventives nécessaires et d'indemniser la Direction en cas de blessure corporelle ou dommage matériel causé par l'Exposant, par sa faute ou par celle de toute personne sous son autorité, à la Direction, aux autres exposants, aux visiteurs, aux locataires ou aux propriétaires de l'édifice, à leurs cadres, à leurs employés ou à leurs agents.
  - 14.5 L'Exposant ne peut transférer les droits que lui confère le présent contrat sans l'approbation écrite de la Direction. Cette approbation ne libère pas l'Exposant de ses obligations en vertu du présent contrat.
  - 14.6 Ce contrat ne peut être interprété comme un partenariat ou une association entre l'Exposant et la Direction, et l'Exposant ne peut être considéré comme le mandataire de la Direction.
  - 14.7 L'Exposant autorise MCEE à utiliser des photos de l'exposition, incluant notamment le stand de l'Exposant, son personnel et ses clients pour des fins publicitaires et promotionnelles.
15. **RÈGLEMENTS** : Par la présente, l'Exposant s'engage à se conformer à toutes les lois et règlements locaux en vigueur en plus des règlements de la Place Bonaventure et de la Direction.
16. **INTERPRÉTATION DES RÈGLEMENTS** : La Direction se réserve le droit d'apporter des changements, des modifications et des ajouts aux règlements qu'elle a fixés pour le Salon, y compris les règles de fonctionnement, selon qu'elle le jugera nécessaire au bon déroulement du Salon. Il s'ensuit que les règlements, ainsi que les règles de fonctionnement, sont du ressort de la Direction et que les décisions de la Direction sont finales. **La Direction peut exiger de l'Exposant qu'il apporte à son stand les modifications qu'elle juge nécessaires pour le bon déroulement du Salon** et, s'il ne le fait pas, la Direction peut ordonner l'exclusion immédiate de l'exposant et de son stand, sans indemnisation et aux frais de ce dernier.

**Les chèques doivent être libellés à l'ordre de** : MCEE, 295, The West Mall, Bureau 504, Toronto, Ontario, M9C 4Z4